

## ♦ Le FIFPL : un organisme, deux modes de financement

Seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés QUALIOPi et dont le programme répond aux critères de la profession, pourront être prises en charge par le FIFPL. L'EDA ALIENOR est un organisme de formation déclaré sous le numéro 7233P017133 et bénéficie de la certification QUALIOPi, depuis le 04/08/2021. La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivantes : actions de formation. **Les formations proposées par l'EDA sont donc éligibles au FIFPL Individuel et Collectif pour les avocats non-salariés.**

Une action de formation qui donne lieu à une prise en charge collective ne saurait donner lieu à une prise en charge individuelle.

## ↳ Plafond de prise en charge annuel 2024 : 600 euros maximum/ avocat non salarié

### FIFPL Individuel : *remboursement par le FIFPL*

 **Demandes formulées par l'avocat sur le site du FIFPL**, au plus tard dans les dix jours calendaires suivant le premier jour de formation.

Réforme 2023 du financement FIFPL : **Toute formation en e-learning prise en charge à titre individuel fait l'objet d'une limitation à 50% des plafonds.**

#### Pièces à fournir :

- **DEVIS** (email de confirmation d'inscription envoyé automatiquement)
- **ATTESTATION DE PRESENCE, modèle FIFPL** (disponible sur votre espace personnel du site EDA ALIENOR)
- **FACTURE** (à retrouver dans votre espace avocat du site EDA ALIENOR)
- **ATTESTATION URSSAF de l'année** (disponible sur le site URSSAF).
- **N° SIRET**

### FIFPL Collectif : *gratuité de la formation dans la limite de l'enveloppe annuelle*

**Demandes formulées par l'EDA ALIENOR sur le site du FIFPL**, à réception des justificatifs de TOUS les participants à la formation.

Chaque avocat peut bénéficier jusqu'à 12 heures de formations annuelles prises en charge, soit 2 formations de 06h00 ou 4 formations de 03h00.  
Les formations seront refacturées si la demande est refusée par le FIFPL.

*Les formations prises en charge en FIFPL collectif viennent en déduction du budget annuel alloué par le FIFPL à l'avocat.*

#### Pièces à fournir :

- **DATE DE NAISSANCE**
- **CAUTION du montant de la formation**
- **ATTESTATION URSSAF de l'année** (disponible sur le site URSSAF)
- **ATTESTATION DE PARTICIPATION** si la formation a été suivie en visioconférence (document à signer, fourni par l'EDA ALIENOR)